

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/02/28/2021040997/justel>

Dossier numéro : 2021-02-28/07

Titre

28 FEVRIER 2021. - Loi modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant des mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 25-03-2021 page : 28017

Entrée en vigueur : 01-02-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Modifications de la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants

Art. 2-3

[CHAPITRE III.](#) - Modifications de la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants

Art. 4-5

[CHAPITRE IV.](#) - Entrée en vigueur

Art. 6

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition introductive

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE II.](#) - Modifications de la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants

[Art. 2.](#) A l'article 4quater de la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants, inséré par la loi du 24 novembre 2020, les modifications suivantes sont apportées:

1° le paragraphe 3 est remplacé par ce qui suit: